



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.1 et suivants, L.2213.1 et suivants, dudit Code,

**Vu** les articles, L.325-1 à L.325-3 et suivants et R.110-2, R417-1 et R 325-1 et suivants du Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**Vu** la délibération du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

**Considérant** la nécessité d'organiser et de réglementer le stationnement des livraisons, **rue Benjamin Franklin,**

#### ARRETE

**ARTICLE I** : 3 emplacements de livraison sont matérialisés **rue Benjamin Franklin** :

- 1 place de livraison au droit du Collège Pissaro, réservée aux véhicules de services et utilitaires dédiés au collège,
- 1 place de livraison au droit du Centre Sportif, réservée aux véhicules de services et utilitaires dédiés au Centre Sportif,
- 1 place de livraison au droit de l'allée Charles Bandin.

**ARTICLE II** : En cas de non respect des règles de stationnement ou de stationnement gênant sur ces 3 emplacements, en application des articles R325-1 et R 417-10 du code de la route, il sera demandé l'enlèvement du véhicule gênant pour mise en fourrière.

**ARTICLE III** : Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2025, après pose de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE FINAL** : Madame le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le trois avril deux mille vingt-cinq,  
le Maire,

**Pierre-Michel DELECROIX**



Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT  
Caractéristique : DEFINITIF

Date de publication électronique **15 AVR 2025**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX